



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200053833-20230222-DVD_2023_008-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.5.1. Demandes de location

DVD 2023/008

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : : Location de la salle Montillet à SCP GIROUD GUILLAUD, pour l'organisation d'un cours de gymnastique pour ses salariés.

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 Mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu la demande formulée par la SCP GIROUD GUILLAUD notaires associés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, de louer la salle Montillet de la commune déléguée d'Albens à la SCP GIROUD GUILLAUD, notaires associés, pour l'organisation d'un cours de gymnastique pour ses salariés. Les cours seront organisés tous les mardis de 12h00 à 14h00 à compter du 06 septembre 2022 jusqu'au 31 aout 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de la location s'élève à 40 € TTC par mois ; la caution s'élève à 250 euros.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 22 février 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le

23/02/2023

